VENTES A L'ENCAN | VENTES A L'ENCAN | VENTES A L'ENCAN | VENTES A L'ENCAN | VENTES A L'ENCAN | VENTES A L'ENCAN | VENTES A L'ENCAN

Danziger & Tessier — Danziger & Tessier — Danziger & Tessier — Danziger & Tessier

ANNONCE JUDICIAIRE.

VENTE EN PARTAGE.

Succession de VEUVE LOUISE SCHNEIDER---No. 84,053---Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans.

PAR DANZIGER & TESSIER—C. A. TESSIER, Encanteur—Bureau 134 rue Carondelet—

JEUDI, LE 22 AVRIL, 1909,

à midi, à la Bourse des Propriétés Foncières, 311 rue Baronne, il sera vendu à l'Enchère Publique en vertu d'un jugement lu et rendu en Cour ouverte, le 11 Mars, 1909, et signé le 17 Mars, 1909, par l'Hon. T. C. W. ELLIS, Juge de la susdite Cour, Division A, dans l'affaire ci-dessus intitulée, et aussi d'un ordre daté le 15 Mars, 1909, de l'Hon. W. B. SOMMERVILLE, Juge de la susdite Cour, Division D, homologuant les procédures d'une assemblée de famille tenue pardevant George Montgomery, Notaire, le 10 Mars, 1909, dans l'affaire de la Succession de Peter X. Schneider, No. 84,628 du dossier de la susdite Cour, la propriété ci-après décrite, à savoir :—

Première—Un certain lot de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et toutes les dépendances y appartenant, situé dans le Troisième District de cette ville, désigné par le numéro cinq de l'îlet numéro neuf, borné par les rues Enghein, maintenant l'avenue Lafayette, Port, Bourgogne (anciennement Crap) et Rempart (autrefois Amour), sur un plan de L. Pilié, voyer, daté le 9ième jour de Février 1835, annexé à un acte passé pardevant F. de Armas, ancien notaire en cette ville, le 31 mars 1838, lequel lot mesurant en mesure américaine vingt-neuf pieds de face à la rue Bourgogne sur cent pieds de profondeur; les améliorations comprennent un cottage double désigné par les Nos 2617 et 2619 rue Bourgogne.

Deuxième—Une certaine portion de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et toutes les dépendances y appartenant située dans le Troisième District de cette ville, désignée par la lettre B, dans l'îlet borné par l'avenue Lafayette, les rues Bourgogne, Port et Dauphine, sur un devis de voyer dressé par Edgar Pilié, voyer, daté du 24 novembre 1905, et mesurant vingt et un pieds neuf pouces de face à l'avenue Lafayette sur une profondeur de quatre-vingt-six pieds sept pouces et quatre lignes sur la ligne du lot A, sur un devis de la se retirant cinq pieds, et de la une deuxième profondeur de onze pieds deux pouces et douze lignes, et d'une profondeur sur l'autre ligne de côté de quatre-vingt-six pieds sept pouces et quatre lignes, de là s'élargissant dix-huit pieds huit pouces, et de la une deuxième profondeur de onze pieds deux pouces et quatre lignes, et d'une largeur sur la ligne du fond de trente cinq pieds deux pouces; ledit lot étant composé des parties des lots dix neuf, vingt-sept et vingt-deux, sur un plan de Joseph Pilié, voyer. Les améliorations sont ladite propriété portant le No municipal 8 7 avenue Lafayette et comprennent un cottage résidence simple.

Troisième—Une certaine portion de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et toutes les dépendances y appartenant située dans le Troisième District de cette ville, désigné par la lettre C, dans l'îlet borné par l'avenue Lafayette, les rues Bourgogne, Port et Dauphine, sur un devis de Edgar Pilié voyer, et mesurant vingt-neuf pieds de face à la rue Bourgogne sur une profondeur sur la ligne de côté la plus près de la rue Port, de cent pieds et d'une première profondeur sur l'autre ligne de côté de trente trois pieds trois pouces, à laquelle profondeur ledit lot se retrécit de onze pieds deux pouces et quatre lignes, et de là ayant une deuxième profondeur de trente cinq pieds cinq pouces, quand ledit lot s'élargissant de onze pieds deux pouces et quatre lignes et ayant une troisième et fine profondeur de trente et un pieds quatre pouces et une largeur sur la ligne du fond de vingt neuf pieds, ledit lot C étant composé d'une grande partie du lot original numéro dix-neuf sur un plan dressé par Joseph Pilié voyer. Les améliorations sont désignées par les Nos 2612 et 2614 rue Bourgogne et comprennent un cottage double.

Quatrième—Un certain lot ou portion de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et toutes les dépendances y appartenant, situé dans le Troisième District de cette ville, désigné par le No 15 1, borné par les rues Kerlerec (autrefois Paix) Royale (autrefois Claiborne), Chartres (autrefois Moreau) et Français, mesurant cinquante pieds de face à la rue Kerlerec (autrefois Paix), sur une profondeur irrégulière de quatre-vingt-douze pieds sur un côté et cent quarante-cinq pieds de l'autre côté, tous ces mesures étant plus ou moins. Les améliorations comprenant un joli cottage double, désigné par les Nos 615 et 617 rue Kerlerec.

Cinquième—Un certain morceau ou portion de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et toutes les dépendances y appartenant, situé dans le Troisième District de cette ville, désigné par le numéro trois de l'îlet No 511, borné par les rues Français, Champs-Elysées Villeré et Urquhart, et mesurant vingt-neuf pieds cinq pouces et cinq lignes de face à la rue Française, quatre-vingt-dix-neuf pieds sur une première profondeur sur la ligne contiguë au lot No 2, de la s'ouvrant à un angle droit deux pieds six pouces sur une deuxième profondeur de vingt-huit pieds dix pouces et cinq lignes, et cent vingt-sept pieds dix pouces et cinq lignes sur la ligne du côté opposé, de trente-et-un pieds onze pouces et cinq lignes de largeur dans le fond. Les améliorations comprennent un cottage simple, désigné par le No 1331 rue des Français.

Sixième—Une certaine portion de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et toutes les dépendances y appartenant, située dans le Troisième District de cette ville, dans l'îlet No 381 borné par les rues Kerlerec, St Claude, Esplanade et Marais, commençant à une distance de quatre-vingt-dix sept pieds deux pouces et sept lignes du coin des rues St Claude et Kerlerec et mesurant vingt pieds de face à la rue Kerlerec, sur une profondeur de soixante quatre pieds quatre pouces et cinq lignes. Les améliorations sont désignées par le No 1214 rue Kerlerec et comprennent un cottage simple.

Septième—Un certain îlet de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et toutes les dépendances y appartenant, situé dans le Troisième District de cette ville, compris entre les rues St Bernard, White, Castiglione et Dupré, subdivisé en terrains désignés par les numéros un à douze, inclusivement, comme il y est démontré par l'arpentage fait par Joseph F. Dunoy, ingénieur, en date du 31 août 1896, annexé à un acte passé pardevant Fred. Zengel notaire, en cette ville, le 2 octobre 1899. Les améliorations comprenant une jolie résidence simple à deux étages.

Huitième—Un certain lot de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et toutes les dépendances y appartenant, situé dans le Troisième District de cette ville, désigné par la lettre A dans l'îlet borné par les rues Kerlerec (autrefois Paix) Chartres, Français et Royale, sur un plan de A. D'Hézécourt, voyer, daté du 21 août 1862, et mesurant en mesure anglaise trente-deux pieds quatre pouces quatre lignes de face à la rue Kerlerec sur cent vingt-six pieds six pouces de profondeur sur la ligne la plus près de la rue Royale, cent cinquante-cinq pieds six pouces de profondeur sur la ligne la plus près de la rue de Chartres et quarante deux pieds quatre pouces sur la ligne du fond, faisant partie du lot No 191 de l'îlet No 18 sur un plan du faubourg Marigny.

Les améliorations sont désignées par les Nos 621 et 623 rue Kerlerec et comprennent une résidence double à deux étages avec mansarde.

Neuvième—Un certain lot de terre dans le Faubourg Marigny, Troisième District de cette ville, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et toutes les dépendances y appartenant, désigné par le numéro cinq dans l'îlet borné par les rues Marigny, Mandeville, Royale et Chartres sur un plan dressé par A. Castaing, et mesurant en mesure américaine vingt-six pieds, quatre pouces de face à la rue Moreau (maintenant la rue de Chartres) sur quatre vingt douze pieds six pouces de profondeur. Les améliorations comprenant un cottage simple désigné par le No 2317 rue Chartres.

Dixième—Un certain lot de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et toutes les dépendances y appartenant, situé dans le Troisième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Espagne, Bourgogne St Roch et Dauphine, désigné par le numéro six sur un plan de Hedin, voyer, et mesurant quarante pieds de face à la rue Dauphine, sur cent vingt sept pieds dix pouces et quatre lignes de profondeur entre lignes parallèles. Les améliorations comprenant un cottage double désigné par les Nos 2467 et 2469 rue Dauphine.

Onzième—Un certain lot de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et toutes les dépendances y appartenant, situé dans le Troisième District de cette ville, désigné par le numéro dix, dans l'îlet borné par les rues Espagne Dauphine, St-Roch et Royale, sur un plan dressé par Joseph Pilié, et mesurant en mesure anglaise trente et un pieds de face à la rue Dauphine sur une profondeur de cent vingt pieds entre lignes parallèles. Les améliorations comprenant un cottage simple désigné par le No 2472 rue Dauphine.

Douzième—Un certain lot de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et toutes les dépendances y appartenant, situé dans le Troisième District de cette ville, désigné par le numéro six dans l'îlet borné par les rues Français, Champs-Elysées Villeré et Urquhart, mesurant trente quatre pieds quatre pouces de face à la rue Français sur une profondeur de quatre vingt dix neuf pieds six pouces. Les améliorations comprenant un cottage double désigné par les numéros 1335 et 1337 rue Français.

Dix-huitième—Une certaine portion de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et toutes les dépendances y appartenant, situé dans le Troisième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Mandeville Royale Espagne et Dauphine, mesurant soixante pieds de face à la rue Mandeville sur soixante pieds de profondeur, divisée sur le rôle d'assessement en deux terrains, désignés par les numéros dix sept et dix huit. Les améliorations comprenant deux cottages doubles, désignés par les Nos 725 et 727 731 et 733 rue Mandeville, devant être vendus séparément.

Quatorze—Un certain lot de terre ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et toutes les dépendances y appartenant, situé dans le Troisième District de cette ville, désigné par le No Dix sept, dans l'îlet borné par les rues Dauphine, Port, Rugh (maintenant l'avenue Lafayette) et la rue Royale, sur un plan de Pilié, et mesurant en mesure anglaise vingt-neuf pieds de face à la rue Dauphine sur cent pieds de profondeur entre lignes parallèles.

Les améliorations comprenant un cottage double désigné par les Nos 2620 et 2622 rue Dauphine.

Quinzième—Une certaine portion de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et toutes les dépendances y appartenant, située dans le Troisième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Français, Bourgogne, Rempart et Touro (autrefois Union), désigné par le numéro deux, sur un plan dressé par Arthur de Armas, et mesurant, en mesure américaine, trente et un pieds deux lignes de face à la rue des Français sur une profondeur de soixante trois pieds onze pouces et trois lignes entre lignes parallèles. Les améliorations sont désignées par les Nos 928 et 930 rue des Français et comprennent un cottage double.

Seizième—Un certain lot de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et toutes les dépendances y appartenant, situé dans le Troisième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Rempart, Champs Elysées, Bourgogne et Français, et mesurant vingt-neuf pieds, mesure américaine, de face à la rue des Français sur soixante pieds, mesure française, de profondeur et façade à la rue Rempart, formant le coin des rues Français et Rempart, et est une portion du lot numéro quarante-sept sur un plan du Faubourg Marigny. Les améliorations sont désignées par les numéros 9, 9 et 941 rue des Français et comprennent un cottage double.

Dix-septième—Un certain morceau ou portion de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et toutes les dépendances y appartenant, situé dans le Troisième District de cette ville, désigné par le numéro six dans l'îlet borné par les rues Français, Champs-Elysées Villeré et Urquhart, mesurant trente quatre pieds quatre pouces de face à la rue Français sur une profondeur de quatre vingt dix neuf pieds six pouces. Les améliorations comprenant un cottage double désigné par les numéros 1335 et 1337 rue Français.

Dix-huitième—Une certaine portion de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et toutes les dépendances y appartenant, situé dans le Troisième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Mandeville, Royale, Espagne et Dauphine, étant la moitié la plus près de la rue Marigny du lot No Deux de l'îlet No cinquante sept, sur un plan de Joseph Pilié, 1835 et mesurant en mesure anglaise dix-huit pieds trois pouces de face à la rue Urquhart sur cent soixante-trois pieds de profondeur.

Les améliorations comprennent un cottage simple désigné par le No 2259 rue Urquhart.

Dix neuvième—Un certain lot de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et toutes les dépendances y appartenant, situé dans le Troisième District de cette ville, désigné par le No Dix sept, dans l'îlet borné par les rues Dauphine, Port, Rugh (maintenant l'avenue Lafayette) et la rue Royale, sur un plan de Pilié, et mesurant en mesure anglaise vingt-neuf pieds de face à la rue Dauphine sur cent pieds de profondeur entre lignes parallèles.

Les améliorations comprenant un cottage double désigné par les Nos 2620 et 2622 rue Dauphine.

Quinzième—Une certaine portion de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et toutes les dépendances y appartenant, situé dans le Troisième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Français, Bourgogne, Rempart et Touro (autrefois Union), désigné par le numéro deux, sur un plan dressé par Arthur de Armas, et mesurant, en mesure américaine, trente et un pieds deux lignes de face à la rue des Français sur une profondeur de soixante trois pieds onze pouces et trois lignes entre lignes parallèles. Les améliorations sont désignées par les Nos 928 et 930 rue des Français et comprennent un cottage double.

Seizième—Un certain lot de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et toutes les dépendances y appartenant, situé dans le Troisième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Rempart, Champs Elysées, Bourgogne et Français, et mesurant vingt-neuf pieds, mesure américaine, de face à la rue des Français sur soixante pieds, mesure française, de profondeur et façade à la rue Rempart, formant le coin des rues Français et Rempart, et est une portion du lot numéro quarante-sept sur un plan du Faubourg Marigny. Les améliorations sont désignées par les numéros 9, 9 et 941 rue des Français et comprennent un cottage double.

Dix-septième—Un certain morceau ou portion de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et toutes les dépendances y appartenant, situé dans le Troisième District de cette ville, désigné par le numéro six dans l'îlet borné par les rues Français, Champs-Elysées Villeré et Urquhart, mesurant trente quatre pieds quatre pouces de face à la rue Français sur une profondeur de quatre vingt dix neuf pieds six pouces. Les améliorations comprenant un cottage double désigné par les numéros 1335 et 1337 rue Français.

Dix-huitième—Une certaine portion de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et toutes les dépendances y appartenant, situé dans le Troisième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Mandeville, Royale et Chartres, et mesurant, en mesure française, vingt-cinq pieds de face à la rue Français sur cent vingt pieds de profondeur. Les améliorations comprennent un magasin et résidence à deux étages désigné par le numéro 622 rue Français.

Vingt troisième—Un certain lot de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tout ce qui y appartient, situé dans le Troisième District de cette ville, dans l'îlet numéro 154, borné par les rues Kerlerec (autrefois Paix) Chartres, Français et Royale, et mesurant en mesure anglaise, soixante trois pieds, neuf pouces de face à la rue Paix (maintenant Kerlerec), sur une profondeur irrégulière de cent soixante-dix pieds dix pouces d'un côté et cent vingt pieds onze pouces et quatre lignes de l'autre côté, et soixante quatre pieds neuf pouces de largeur dans le fond. Les améliorations comprennent un cottage simple désigné par le numéro 607 rue Kerlerec, et un cottage double désigné par les numéros 611 et 613 rue Kerlerec.

Vingt-quatrième—Un certain lot de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et toutes qui y appartient, situé dans le Troisième District de cette ville, désigné par la lettre D, dans l'îlet No 3, borné par les rues Français, Decatur, Champs-Elysées et Esplanade, sur un plan de J. A. d'Hémecourt daté du 19 février 1867, et mesurant, en mesure américaine, quarante-six pieds de face à la rue Français sur cent six pieds six pouces de profondeur et de face sur la rue Decatur formant le coin des rues Français et Decatur. Les améliorations comprennent une bâtisse en briques à attique à 3 étages, désigné par les Nos 421 et 425 rue Français au coin de la rue Decatur.

Vingt-cinquième—Un certain lot de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tout ce qui y appartient situé dans le Troisième District de cette ville, dans l'îlet No 275 borné par les rues Espagne, Bourgogne et Rempart et l'avenue Washington faisant partie du lot original No 240 et mesurant en mesure française, trente pieds de face à la rue Espagne, sur soixante pieds de profondeur. Les améliorations sont désignées par les Nos 915 et 917 rue Espagne et comprennent un cottage double.

Vingt-sixième—Un certain lot de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et tout ce qui y appartient, situé dans le Troisième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Bourgogne, Rempart, Touro (autrefois Union) et Français, mesurant trente-six pieds de face à la rue Rempart sur une profondeur de cent vingt huit pieds entre lignes parallèles, mesure américaine. Les améliorations comprenant un cottage double, désigné par les Nos 2028 et 2030 rue N. Rempart.

Vingt septième—Une certaine portion de terre située dans le Troisième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Français, Bourgogne, Rempart et Touro (autrefois Union), désignée par le No 1, sur un plan de Arthur De Armas, daté du 9 janvier 1874, mesurant en mesure américaine trente deux pieds sept pouces sept lignes de face à la rue Français sur soixante-trois pieds onze pouces trois lignes de profondeur sur la ligne la plus proche rue Bourgogne, trente-quatre pieds sur l'autre ligne de profondeur, puis s'élargissant de deux pieds trois pouces par vingt-neuf pieds onze pouces et trois lignes de profondeur sur la seconde ligne de profondeur et trente-quatre pieds dix pouces et sept lignes de profondeur dans le fond. Les améliorations comprennent une bâtisse double à 2 étages désignée par les Nos 924 et 926 rue Français.

Vingt-huitième—Un certain lot de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tout ce qui y appartient, situé dans le Troisième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Français, Rempart, St Claude et Union, ledit lot mesurant en mesure américaine, trente et un pieds onze pouces et cinq lignes de face à la rue Français, sur soixante trois pieds onze pouces et trois lignes de profondeur. Les améliorations comprennent une bâtisse à 2 étages désignée par les Nos 1010 et 1012 rue Français.

Vingt-neuvième—Un certain lot de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tout ce qui y appartient situé dans le Troisième District de cette ville, désigné par le numéro trente et un et faisant partie de l'ancienne plantation de Bowman Martin sur un plan de d'Hémecourt, et mesurant quatre-vingt dix-huit pieds huit pouces et une ligne de face à l'avenue Marigny sur cinq cent quatre vingt neuf pieds de profondeur sur la ligne du lot numéro trente, et cinq cent cinquante-trois pieds onze pouces et quatre lignes de profondeur sur la ligne du lot No 32, et quatre-vingt-dix pieds un pouce et onze lignes de largeur dans le fond.

N. B. Les quatrième, huitième, vingt et unième, vingt-deuxième et vingt-troisième propriétés décrites doivent être vendues subdivisées suivant le mesurage sur les plans exposés à la Bourse des Propriétés Foncières, 311 rue Baronne.

Ventes sujettes aux baux existants, s'il y en a, seront annoncés au moment de la vente.

Conditions — Un tiers ou plus comptant, la balance, s'il y en a, à un et deux ans, représentée par billets de l'acquéreur ou des acquéreurs, portant huit pour cent d'intérêt par an de la date de l'adjudication, garantis par hypothèque spéciale et privilège de vendeur sur les propriétés respectives vendues, l'acte de vente devant être passé pardevant Théodore Cotonio, notaire, et devant contenir toutes les clauses usuelles de sécurité. L'acquéreur ou les acquéreurs devant assumer toutes les taxes sur les propriétés respectives pour l'année 1909, et payer les frais de tous les certificats nécessaires pour les ventes respectives, et n'avoir droit aux loyers des propriétés respectives qu'à dater du passage de l'acte de vente, et devant faire le dépôt usuel de dix pour cent au moment de l'adjudication.

Walter L. Gleason, Théodore Cotonio, Charles Rosen, George Montgomery, avocats.

21 mars—21 28—avril 4 11 18 22

J. L. Onorato. — J. L. Onorato. — J. L. Onorato. — J. L. Onorato.

ANNONCE JUDICIAIRE.

EN VERTU d'un jugement et d'un ordre de l'Honorable la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division D, dans l'affaire intitulée Arnould Campbell et al vs Eléonor S. Sias, de sier No 88,831, ledit ordre lu et rendu en Cour ouverte le 18 mars 1909 et signé en Cour ouverte le 24 mars 1909 et adressé à J. L. Onorato encanteur, j'offrirai en vente à l'enchère publique, à la Bourse des Propriétés Foncières, 311 rue Baronne, à midi, JEUDI, le 8 mai 1909, la propriété décrite décrite comme suit:

1° Un lot de terre vacant situé dans le Quatrième District de cette ville, dans l'îlet No 144, borné par les rues Magasins, Camp, St André et Joséphine, de huit et commence à une distance de 5' 5" 4''' de l'encoignure de la rue St André, et mesurant 21' 11" de face à la rue Magasins, 21' 7" 4''' de largeur sur la ligne du fond sur 106' 6" 7''' de profondeur et est désigné par la lettre C sur un devis annexé à un acte de A. Hero Jr. daté du 3 mai 1878; désigné par le No —— rue Magasins.

2° Un certain lot de terre situé dans le même îlet No 144, lequel lot est contigu au ci-dessus décrit vers la rue Joséphine et commençant à une distance de 87' 4" 4''' de l'encoignure de la rue St André et mesurant 21' 5''' de face à la rue Magasins 21' 3" de largeur sur la ligne du fond sur 106' 6" 7''' de profondeur et est désigné par la lettre B sur le devis ci-dessus mentionné. Ensemble avec les bâtisses qui s'y trouvent là-dessus, No —— rue Magasins.

4° Un îlet de terre vacant, situé dans le même District, dans l'îlet No 148, mesurant comme suit: 31' 2" 9" 4''' de face à la rue Melpomène, 223' 9" de face à la rue Baudon (autrefois Deuxième) 219 de face à la rue Thalie, 113' 6" 4''' de face à l'avenue Upperline, et 159' 10" de face à la rue Lopez (autrefois Troisième).

4° Un certain lot de terre, situé dans le Quatrième District dans l'îlet No 237, borné par les rues Joséphine, St Andre, l'avenue St Charles et la rue Carondelet lequel lot est désigné par la lettre D et mesurant 27' 3" 4" de face à la rue Joséphine sur 140' de profondeur, ensemble avec les bâtisses qui s'y trouvent, No 1619 rue Joséphine.

5° Un certain lot de terre situé dans le même îlet No 237, désigné par la lettre U, et mesurant 26' de face à la rue Joséphine sur 140' de profondeur; désigné par le No 1621 rue Joséphine.

6° Une certaine portion de terre située dans le même îlet No 237, désigné par la lettre B, et mesurant 39' 5" de face à la rue Joséphine sur 140' de profondeur, ensemble avec les bâtisses qui s'y trouvent Nos 1627 1627 rue Joséphine.

7° Une certaine portion de terre située dans le même îlet No 237 désigné par la lettre A et mesurant 83' 7" de face à la rue Joséphine sur 140' de profondeur, ensemble avec les bâtisses qui s'y trouvent, Nos 1629 et 1633 rue Joséphine

8° Une certaine portion de terre, située dans le même District, dans l'îlet No 268 bornée par les rues Joséphine, St André, Berrune et Dryades, désignée par la lettre B, et mesurant 48' 11" de face à la rue Joséphine sur 125' de profondeur, ensemble avec les bâtisses qui s'y trouvent Nos 1821 1823 rue Joséphine.

9° Une certaine portion de terre située dans le même îlet No 263, désignée par la lettre A, et mesurant 31' 4" de face à la rue Joséphine sur 125' de profondeur, ensemble avec les bâtisses qui s'y trouvent Nos 1827 1827 rue Joséphine.

10° Une certaine portion de terre située dans le Quatrième District de cette ville, dans l'îlet No 286 borné par les rues Nud Rempart, Troisième, Saratoga et Douzième, désignée par la lettre A, et mesurant 31' 3" de face à la rue Rempart sur 90' de profondeur et façade à la rue Troisième, avec les bâtisses Nos 2521 2533 rue Rempart.

11° Une portion de terre, située dans le même îlet No 286, désignée par la lettre B et mesurant 28' 9" de face à la rue Rempart sur 90' de profondeur; ensemble avec les bâtisses 2527-2529 rue Rempart.

12° Une portion de terre, située dans le même îlet No 286 désignée par la lettre C et mesurant 32' 6" de face à la rue Rempart sur 90' de profondeur; ensemble avec les bâtisses 2523 2525 rue Rempart.

13° Une portion de terre, située dans le même îlet No 286, désignée par la lettre D et mesurant 30' de face à la rue Troisième sur 92' 6" de profondeur; ensemble avec la bâtisse 2015 rue Troisième.

14° Une portion de terre, situé dans le même îlet commençant à 120' du coin de la rue Rempart et mesurant 30' de face à la rue Troisième sur 125' de profondeur ensemble avec les bâtisses Nos 2017 2019 rue Troisième.

15° Un certain lot de terre, situé dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet No 293 borné par les rues S. Rempart, Bassin, Girod et Julie, désigné par le No 1 et mesurant 33' 4" de face à la rue Sud Rempart sur 100' de profondeur, ensemble avec les bâtisses Nos 727.729 rue Rempart.

16° Un certain lot de terre situé dans le même îlet comme ci-dessus et désigné par le No 2 mesurant 48' 11" de face à la rue Sud Rempart sur 100' de profondeur, ensemble avec les bâtisses Nos 731 733 S. Rempart.

Conditions—Un tiers ou plus comptant, la balance en un crédit de un et deux ans, en billets portant sept pour cent d'intérêt par an de la date du passage de l'acte de vente jusqu'au paiement, garanti par hypothèque et lien de vendeur et privilège, l'acte de vente devant contenir la clause de non aliénation de la vente sans estimation, et cinq pour cent d'honoraires d'avocat en cas qu'un avocat soit employé pour collecter lesdits billets, et toutes les autres clauses usuelles en ces actes de vente: les acquéreurs devant assumer les améliorations jusqu'au montant de la portion du crédit, et de transférer la police d'assurance aux porteurs des billets, et d'assumer et de payer en plus du prix de l'adjudication les taxes de 1909 avec l'encanteur au moment de l'adjudication dix pour cent du prix de la vente et ne devant être en possession des loyers que de la date du passage des actes de vente et toutes propriétés vendues sujettes aux baux, les actes de vente pardevant Henry G. McCall, notaire, aux frais des acquéreurs, incluant les frais de tous certificats.

J. L. ONORATO

Encanteur et agent de Propriétés Foncières, Bureau No 910 rue Gravier.

4 av—4 11 18 25—mai 2 6

ANNONCE JUDICIAIRE.

No 86,077 Cour Civile de District, Succession de George Smith.

A la Bourse des Propriétés Foncières, 311 rue Baronne. En vertu d'un ordre de l'Honorable Cour Civile de District, Paroisse d'Orléans dans l'affaire intitulée: la succession de George Smith, de sier No 86 077 ledit ordre daté et signé le 31 mars 1909 et adressé à J. L. Onorato, encanteur je vendrai à l'enchère publique, à midi, le JEUDI, 4 mai 1909 la propriété ci-après décrite:

Un certain terrain ensemble avec toutes les améliorations qui s'y trouvent dans le carré borné par les rues Camp, Magazine, Race et Orange, désigné comme le terrain B sur un plan dressé par D. E. Sighers & fils, voyers ledit terrain B commençant à un point rue du Camp, quatre vingt quinze pieds et huit pouces du coin de la rue Race, et mesurant dudit point une distance de trente trois pieds et huit pouces de profondeur de la rue du Camp; trente deux pieds et quatre pouces sur la ligne intérieure, sur une profondeur de cent vingt pieds sur le côté de la rue Race: une première profondeur de soixante quatre pieds, quatre pouces sur la ligne de division du terrain C; de là rétrécissant d'un pied et quatre pouces du côté de la rue Race; de là une seconde profondeur de cinquante-cinq pieds, huit pouces sur la limite inférieure, et jusqu'à un mur en briques et au terrain C, le tout en mesure américaine. Les améliorations qui se trouvent sur le terrain B se composent de la bâtisse double en bois à deux étages portant les numéros municipaux 1512 et 1514 rue du Camp, ensemble avec les bâtisses et dépendances qui y appartiennent.

Conditions—Comptant. L'acquéreur assumera les taxes de 1909, le coût des certificats requis et les frais de l'acte de vente pardevant John Janvier, notaire. La vente est sujette à des baux, et les loyers retenus par le vendeur jusqu'à ce que soit passé l'acte de vente. 10 pour cent de dépôt exigés au moment de l'adjudication entre les mains de

J. L. ONORATO

Encanteur et Agent de Propriétés Foncières, Bureau 910 rue Gravier.

3 avril—3 4 11 18 25—mai 2 4

D. MERCIER'S SONS

Les marchands renommés par la modicité des prix de leurs articles et la loyauté dans leurs transactions commerciales.

Vêtements confectionnés, Chapeaux et Articles de toilette pour messieurs et enfants.

Le magasin est ouvert le samedi soir jusqu'à dix heures, et fermé le dimanche. Coin des rues Dauphine et Bienville, à deux ilets de la rue du Canal, 2me District

dim mar jeu—

UNION SANITARY EXCAVATING CO.

WM. C. FAUST, Président. — Incorporée en 1893 — LOUIS RUCH, Secrétaire.

Sont Prêts à Curer Entièrement et à Désinfecter à Court Délai Toutes Sortes de

FOSSES D'AISANCE, VOUTES, CLOSETS EN TERRE, ETC.

TRAVAIL DE PREMIER ORDRE. Téléphone Main 3313. TERMES RAISONNABLES.

Bureau: 844 Rue Commune, entre Baronne et Carondelet.

9mars—3m

Feuilleton

—DE—

L'ABEILLE DE LA N. O.

No 4. Commencé le 1er avril 1909

L'ARGENT ET L'AMOUR

GRAND ROMAN INÉDIT

PAR JACQUES BRIENNE

PREMIÈRE PARTIE

LE MOULIN DE PONT-COUVERTE

V

(*Suite.*)

Pendant plus de quinze jours, madame de Cabrol et les notables de la ville attendirent dans leur salon, dont les meubles avaient été dépouillés des housses qui les garnissaient d'ordinaire, la visite des nouveaux châtelains.

Mais ce fut en vain. Le comte et la comtesse ne firent aucune visite. Ils vécurent beaucoup plus simplement qu'on ne l'avait supposé; ils ne sortirent de chez eux que pour faire de longues promenades en voiture à travers la campagne, soit dans leur victoria, soit dans le phaéton que mademoiselle Marthe Boissière conduisait elle même avec une élégante distinction.

Ils n'admirent personne dans leur intimité jusqu'au jour où ils se lièrent d'amitié avec la famille Richaud.

Le bon docteur, appelé au château pour soigner mademoiselle Boissière légèrement souffrante, avait tout de suite conquis leur sympathie.

Pour le remercier de ses bons soins, ils rendirent visite à sa femme.

Chez les Richaud, le comte et la comtesse rencontrèrent quelques personnes du pays, les Marise, puis madame de Cabrol; ils se montrèrent aimables, ils échangèrent quelques visites, et la glace fut rompue. Néanmoins, la petite ville rancunière et médisante ne leur pardonna jamais la déception qu'avait causée leur arrivée; elle leur en tint rigueur et ne cessa de leur témoigner une sourde et envieuse hostilité.

C'est ainsi qu'on bâtonnait les Richaud de les fréquenter. Madame de Cabrol, se faisant l'écho de l'opinion publique, insinuait que le bon docteur avait tort de laisser s'établir une telle intimité entre Lise et mademoiselle Boissière.

—Il n'est pas bon, disait-elle, qu'une jeune fille sans dot voie de près tant de luxe et de richesse.

Et si, pour la contredire, on répondait que Lise serait riche un jour, puisque certainement elle épouserait son cousin, elle avait un sourire à la fois ingénu et diabolique et elle disait:

—Que Dieu lui fasse cette grâce, mais le contrat de mariage n'est pas encore signé.

D'ailleurs, si elle blâmait la conduite des Richaud, elle jugeait plus sévèrement encore celle des de Ribière.

Madame de Cabrol était une de ces femmes redoutables comme on en rencontre aussi souvent en province et que l'envie et la jalousie rendent perspicaces. Elle exerçait sur les gens qui l'entouraient un véritable espionnage, et elle devinait bien des choses dont personne ne s'apercevait.

C'est ainsi qu'elle avait compris qu'Albert Marise n'aimait pas sa cousine, et que depuis longtemps déjà l'attitude de mademoiselle Boissière l'intriguait.

Elle se doutait de quelque chose, sans être sûre de rien, et elle avait presque pénétré ce secret que Marthe pensait avoir si bien caché au fond de son cœur.

Au début, elle avait cru que c'était la présence du frère de Lise, de Lucien Richaud, qui attirait la jeune châtelaine dans la maison du docteur; elle avait même été assez indiscrète pour faire part de ses suppositions à plusieurs personnes. Elle avait ainsi donné naissance à des bruits ridicules.

Mais elle s'était bien vite aperçue qu'elle s'était trompée, du moins en ce qui concernait Marthe, car pour le jeune homme elle avait remarqué maintes fois qu'il regardait la jeune fille avec beaucoup d'insistance.

La rupture du mariage d'Albert et de Lise fut un trait de lumière qui mit fin à toutes les hésitations.

Elle s'accusa de naïveté.

C'était si simple, en effet! Marthe aimait Albert; celui ci aimait la jeune châtelaine; la fortune des de Ribière fait grosier celle déjà respectable des Marise; l'eau ne va-t-elle pas toujours à la rivière?

Elle se promit alors de redoubler d'attention pour surprendre ce qu'elle appelait l'intrigue des deux jeunes gens. Elle exerça principalement sa surveillance sur Marthe et sur le château de Bellevue, estimant avec raison que si les jeunes amoureux se rencontraient, ce n'était certainement pas chez Mme Marise.

Marthe était loin de se douter de cet espionnage et de cette malveillance, Mademoiselle Julia ne s'en doutait pas davantage, sans quoi elle se serait moins félicitée de l'entrevue qui avait eu lieu chez la Renaude, et qui était son œuvre. C'était elle qui avait, en effet, insisté pour que Marthe fît le portrait de la vieille femme, un hasard lui ayant appris qu'Albert la connaissait et venait souvent la voir.

Aussi, elle exultait de joie, le soir, après le dîner, pendant qu'assise auprès de Marthe sur le divan de sa chambre, elle pressait la jeune fille de questions.

A l'une d'elles, Marthe répondit:

—Tu venais à peine de nous quitter pour rentrer au château, lorsqu'il est arrivé.

—Il est donc resté plus d'une heure auprès de vous? fit remarquer mademoiselle Julia, véritablement enthousiasmée. Comme j'ai été bien inspirée, en insistant pour que vous fassiez le portrait de la mère Renaud!

—Je crois, au contraire, Julia, que tu as commis une grande imprudence. On aurait pu nous voir....

—Non, il ne passe jamais personne par ce sentier, et d'ailleurs si l'on vous avait vus, où serait le mal? vos familles se connaissent et se fréquentent. La